



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation Education

EVENEMENTIEL
Direction Evènementiel

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Défraiements kilométriques
Livr'à Vannes
Jazz en Ville

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 : Qu'il y a lieu, pour les événements se déroulant à Vannes :

- Salon « Livr'à Vannes » les 9, 10 et 11 juin 2023,
- Festival de jazz « Jazz en Ville », du 26 au 29 juillet 2023,

d'accorder aux photographes, auteurs, musiciens et invités les défraiements suivants :

- Jusqu'à 2000 km :
 - 0,32 € du km pour les véhicules de 5 CV et moins,
 - 0,41 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV,
 - 0,45 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 05 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUÉRNEVE